

Horizons

*Quotidien national d'Information édité par
l'Agence Mauritanienne d'Information*

N°3500 - MERCREDI 02 JUILLET 2003

PRIX 100 UM

Poursuite des travaux de l'atelier d'information et de sensibilisation sur les centres de récupération des mineurs

Les travaux de l'atelier de formation et de sensibilisation sur la gestion des centres de récupération des enfants en conflit avec la loi, organisé par le ministère de la Justice avec la collaboration de l'UNICEF se sont poursuivis hier à Nouakchott pour la troisième journée consécutive.

C'est ainsi que les participants ont écouté une communication présentée par M. Ahmed Vall Ould Leigham, juge d'instruction au 4ème cabinet du tribunal de Nouakchott, chargé des mineurs. Sous le thème « procédures de suivi et incarcération des mineurs

», selon la loi mauritanienne. Le conférencier a tout d'abord défini le concept « des mineurs » en s'appuyant sur les droits nationaux et internationaux. Il a ajouté que toute politique répressive vise la réalisation de deux objectifs dont l'un porte sur la protection de la société des méfaits du crime.

Le deuxième concerne la consécration des libertés individuelles et collectives à travers la lutte contre toute forme d'abus de pouvoir ou violation de nature à compromettre ces libertés.

« Pour toutes ces raisons, les législateurs ont décidé de se baser sur le

principe d'un réaménagement des lois pénitentiaires, conformément au respect strict de la loi et la consolidation de la justice, a-t-il dit.

Parlant des principaux fondements de la loi pénale, le conférencier a évoqué la nécessité d'avoir un texte en vertu duquel l'auteur affiche une sanction.

Parmi ces principes figure le code de procédures pénales en plus la réhabilitation pour la réintégration sociale en vue de faire de la loi un moyen de prévention et non une sanction.

Enfin, M. Ahmed Vall Ould

Leigham a indiqué que l'article 60 du code pénal mauritanien stipule que tout enfant dont l'âge est inférieur à 16 ans est considéré comme mineur.

Rappelant que la prison ne constitue pas seulement un lieu d'incarcération, il a réaffirmé qu'elle constitue un centre d'éducation pour mineurs afin de les intégrer dans des structures sociales adaptées.

Le conférencier a indiqué que la loi mauritanienne pénale se caractérise par sa tolérance en faveur des mineurs, contrairement à ce qui se passe à travers le monde.